

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1415

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 400, route de Saint-André**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la route de Saint-André à Genay, une parcelle de terrain nu de 138 mètres carrés dépendant de la propriété de l'association syndicale libre du lotissement Les Pins représentée par son président, monsieur Maurice Deborde et cadastrée sous le numéro 337 de la section AE.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'association syndicale du lotissement représentée par son président, monsieur Maurice Deborde, céderait le bien en cause à titre purement gratuit, conformément à l'arrêté du permis de lotissement n° LT 69-278-86-0001 délivré le 16 septembre 1986 par la mairie de Genay ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté du permis de lotissement n° LT 69-278-86-0001 délivré le 16 septembre 1986 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,